

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<p>N° d'enregistrement :</p> <p>147</p> <p><u>Objet:</u></p> <p>RCBC – BUDGET 2014</p> <p>CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT</p>	<p>Le Conseil d'administration s'est réuni le 14 Novembre 2013 sous la présidence de Monsieur Henri WIERZEJEWSKI à la suite de la convocation qui a été adressée aux membres du Conseil 10 jours auparavant, conformément aux dispositions du Code de l'éducation, article R421-25.</p> <p>24 membres étant présents sur les 30 composant le Conseil, le quorum est atteint.</p> <p>VU le</p> <ul style="list-style-type: none"> • Code de l'éducation, partie réglementaire, articles R421-60 • Code des Juridictions financières • Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 • Décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié • Instruction codificatrice M9.6 <p>Dans le cadre de la Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable, le service restauration et d'hébergement peut être géré en tant que service spécial ou en tant que budget annexe.</p> <p>Il est proposé de gérer ce service en service spécial pour le budget 2014. Cette proposition est portée à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.</p> <p>Nombre de présents : 23 Abstentions : 0 Blancs : 0 Nuls : 0 Suffrages exprimés : Pour : 23 Contre : 0</p> <p style="text-align: right;">Fait à Bruay-La-Buissière, le 15/11/2013 Pour extrait conforme, Le Président du Conseil d'Administration,</p> <p style="text-align: right;">Henri WIERZEJEWSKI</p>
	<p>CERTIFIE EXECUTOIRE, compte tenu de la date de publication/notification de l'acte le</p>